

## PRIX RÉGIONAL 2009 ■ « VIVONS ENSEMBLE LA CITÉ »

Avec l'adoption du plan handicap, la Région Rhône-Alpes s'engage à favoriser l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides.

### Votre engagement récompensé !

Pour assurer aux personnes handicapées les mêmes chances de participer à la vie de la cité que celles accordées aux personnes valides, la Région Rhône-Alpes lance le Prix régional « Vivons ensemble la cité » 2009. L'attribution du prix se fait dans le cadre d'un appel à candidatures au niveau régional, au terme duquel des prix seront remis aux lauréats.

Ce prix valorise vos initiatives innovantes pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées !

### Quels projets sont éligibles ?

Les projets peuvent prendre différentes formes :

- des **produits ou des services** destinés à faciliter l'autonomie et le confort de vie des personnes handicapées,
- des **outils ou démarches** de sensibilisation et de conseil à la prise en compte des différences.

Les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans une démarche globale d'accessibilité favorisant la **qualité d'usage pour tous\***,
- associer les usagers en impliquant également des personnes handicapées et valides,
- prendre en compte les différents types de handicap,
- avoir un impact sur l'autonomie des personnes handicapées,
- participer au **développement durable** du territoire\*.

### Qui peut concourir ?

Les collectivités locales, établissements publics, groupements d'intérêt public (GIP), offices HLM\*, entreprises ou associations de la région Rhône-Alpes peuvent proposer une candidature.

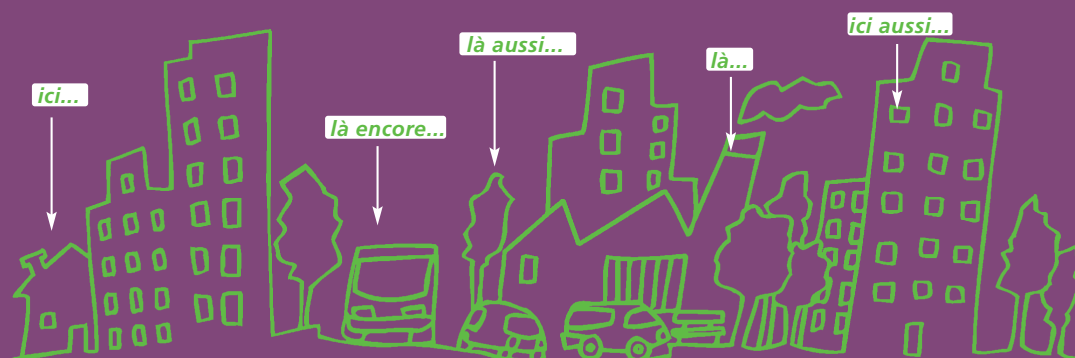
\* *sauf pour des projets visant à la mise en accessibilité des bâtiments*

Attention :

- La subvention n'a pas vocation à aider le bénéficiaire à se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité. **Tout projet de ce type sera exclu.**
- **Un même porteur de projet ne peut être primé plus de deux fois.**

\***Qualité d'usage pour tous** : C'est la possibilité pour un usager d'utiliser l'espace sans inconvénient. La conception des espaces ne se fait plus à partir d'un être standard mais à partir de toutes nos différences.

\***Développement durable** : C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'appuie sur quatre piliers : l'économie, l'environnement, le social et la gouvernance.



Une région est plus belle quand elle n'oublie personne



## Quel est le montant du prix ?

Le prix prend la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement d'un montant variable, fixé par le jury, en fonction du caractère innovant du projet et du respect des critères.

## Comment est attribué le prix ?

La procédure se déroule de la manière suivante :

- Le porteur de projet envoie son dossier de candidature complet auprès de la Région.
- Les services de la Région vérifient l'éligibilité de la candidature selon les critères fixés.
- Le jury procède alors à la sélection des dossiers. Il se compose :
  - de la Vice-présidente de la Région Rhône-Alpes déléguée aux solidarités, à la politique de la ville et au logement,
  - de la Présidente de la commission thématique « Santé Solidarité »,
  - d'un élu par groupe politique du Conseil régional,
  - du Président du Conseil Economique et Social Régional (CESR),
  - de quatre personnes qualifiées, désignées par le Président du Conseil régional Rhône-Alpes.
- Les dossiers sélectionnés par le jury sont soumis à la Commission permanente du Conseil régional.

## Comment se compose le dossier de candidature ?

Réalisé par le candidat, le dossier doit contenir :

- Une présentation du porteur de projet et du territoire concerné
- La description précise du projet au titre duquel le Prix régional est sollicité
- Le diagnostic établi, la démarche suivie et les modalités de consultation ou d'implication des usagers
- Un calendrier de mise en œuvre.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants (en fonction de la nature juridique du porteur de projet) :

- Le courrier de demande daté et signé en original
- Les statuts signés de la structure
- La liste des président(s) et dirigeant(s)
- Le budget type prévisionnel et équilibré du projet
- Un plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Un numéro de SIRET
- L'enregistrement au Journal officiel
- La liste des membres du Conseil d'administration

Le règlement du prix et le budget type prévisionnel sont téléchargeables sur [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr) (rubrique Solidarités).

## Quand envoyer mon dossier ?

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 21 septembre 2009** (Le cachet de la Poste faisant foi).

Les candidatures peuvent être adressées sous pli cacheté à la Région Rhône-Alpes à l'adresse indiquée ci-dessous.

### Région Rhône-Alpes

Directions des Formations sanitaires et sociales,  
de la Santé et de la Solidarité  
Service « Santé Solidarités »  
BP 19  
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Informations : Jérôme AVIRON  
Tél. : 04 72 59 47 33 - Fax : 04 72 59 47 75  
Email : [javiron@rhonealpes.fr](mailto:javiron@rhonealpes.fr)

Rhône-Alpes Région

*la Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES  
78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone 04 72 59 4000 / Télécopie 04 72 59 42 18